



non signification par huissier d'un jugement de la court d'appel

Par **Régent**, le **21/09/2021** à **15:03**

suite à une liquidation judiciaire j'ai été condamné. en novembre 2018. Voulant continuer les procédures je n'ai jamais reçu une signification par huissier.

D'autre part, la banque à laquelle je dois régler les sommes dues, a "vendue" ma créance à une société de recouvrement qui me harcèle par téléphone sans m'avoir jamais envoyé un quelconque courrier.

Je voudrais savoir si on peut faire valoir l'article 478.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **21/09/2021** à **15:36**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez changé d'adresse auquel cas, le Jugement a pu vous être signifié à l'ancienne...

Vous pourriez indiquer à votre interlocuteur qu'il convient qu'il vous écrive que vous considérez ses appels intempestifs comme du harcèlement moral...

Par **Régent**, le **21/09/2021** à **19:03**

Re bonjour,

Non je n'ai pas changé d'adresse, l'étude d'huissier qui est sur la ville connaît bien mon adresse.

Concernant la société de recouvrement je lui envoyé un mail lui disant que je pourrais la poursuivre.

La banque ayant vendue ma créance à cette société que devient la validité juridique cette

créance?

Merci

Cordialement

Par **P.M.**, le **21/09/2021** à **20:39**

Si c'est une cession de créance, elle doit vous être notifiée mais jusque là, il faudrait vous méfier de ce que peut vous raconter une officine de recouvrement, ne pas reconnaître la dette, ne pas demander un échéancier et ne rien verser...